



— Ville de Châteauneuf-sur-Charente

— Membres en exercice : 27

— Membres présents : 16

— Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-012
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

BAIN DES DAMES : RESTAURATION ÉTÉ 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale d'assurer aux usagers un service de boissons 3^{ème} catégorie et de restauration pour la saison 2024 sur le site du bain des Dames,
CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer un appel à candidature pour assurer ce service de restauration, de fixer le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

- De LANCER un appel à candidature pour assurer un service de restauration sur le site du bain des Dames pour la saison 2024 ;
- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2500 euros TTC mensuel pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2024. Pour le mois de septembre, la redevance pourra être modulée au regard des conditions météorologiques. Au mois de mai, le montant sera calculé au prorata des jours de présence sur le site ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le candidat qui sera retenu ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

